

Procès-verbal

Séance du conseil de la ville de Macamic tenue le 12 septembre 2005, à laquelle étaient présents le maire, Daniel Rancourt, les conseillères et les conseillers suivants : Denise Dubois, Éric Poiré, Rolande Cloutier-Rossignol, Yvan Verville, Claude Morin, Dianne Duchesne, Rock Morin et Louis Dessureault. Étaient également présents le directeur général, Denis Bédard et la secrétaire-trésorière adjointe, Nicole Bouffard.

1. Ouverture de la session par le maire, Daniel Rancourt.

2005-09-131

2. ADOPTION DE L=ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Rolande Cloutier-Rossignol, appuyé par la conseillère Dianne Duchesne et résolu :

QUE : L=ordre du jour soit accepté tel que lu par le maire, Daniel Rancourt, tout en gardant les questions diverses ouvertes.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la session;
2. Lecture et adoption de l=ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la session du 8 août 2005;
4. Approbation des comptes à payer :
 - a) Chèques spéciaux émis en vertu du règlement No 97-449 sur la délégation de pouvoirs :
 - S Au montant de 50 964,37 \$;
 - S Au montant de 21 693,29 \$;
 - S Au montant de 31 514,33 \$;
 - b) Liste préliminaire à l=émission des chèques au montant de 157 910,85 \$;
 - c) Chèques de paie du mois d'août 2005 :
 - S Paie du 2 août 2005 au montant de 18 349,61 \$;
 - S Paie du 16 août 2005 au montant de 17 242,18 \$;
 - S Paie du 30 août 2005 au montant de 17 958,99 \$;
5. Période de questions;
6. Correspondance reçue et envoyée d'août 2005;
7. Adoption du règlement 05-053 concernant la tarification sur la signalisation 9-1-1;
8. Liste de priorité 2005 – Réno-village;
9. Terrain de paintball;
10. Rémunération pour les élections 2005;
11. Mandat à Nicole Breton de la MRC pour la négociation avec la compagnie de récupération Entretien M. Perron;
12. Vente du garage de l'ancienne Paroisse;
13. Dossier de la gare;
14. Demande des résidants Laurent Gélinas et Charles Delisle – Fermeture de la ruelle arrière (Rock Morin);
15. Soumission pour divers équipements;
16. Demande de M. Gilles Labranche – Coupe d'arbre;
17. Régularisation de titre du bloc 53;
18. Demande de M. Charles Richard;
19. Appui pour la mise en place d'une ressourcerie;
20. Vente de terrain avec servitude à M. Denis Marion;
21. Adoption du plan de lotissement de «Fortin – Les Berges»;

- 22. Rapport des comités;
- 23. Questions diverses :
 - a) Recherche en eau potable
- 24. Période de questions;
- 25. Information du directeur général;
- 26. Levée de l'assemblée.

En conséquence, les résolutions suivantes sont conformes à l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité.

Les points 13, 14 et 16 n'ont été que discutés aucune décision ne s'y rattache.

2005-09-132

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION DU 8 AOÛT 2005

Il est proposé par le conseiller Claude Morin, appuyé par le conseiller Éric Poiré et résolu :

QUE : Le procès-verbal du 8 août 2005 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

2005-09-133

4. APPROBATION DES COMPTES

Le maire, Daniel Rancourt, déclare qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêts sur cette question du fait que son fils fait partie de nos fournisseurs. Il s'abstient donc de participer aux délibérations.

Il est proposé par le conseiller Claude Morin, appuyé par le conseiller Éric Poiré et résolu :

QUE: Les items suivants soient acceptés :

- a) Chèques spéciaux émis en vertu du règlement No 97-449 sur la délégation de pouvoirs :
 - Au montant de 50 964,37 \$;
 - Au montant de 21 693,29 \$;
 - Au montant de 31 514,33 \$;
- b) Liste préliminaire à l'émission des chèques au montant de 157 910,85 \$;
- c) Chèques de paie du mois d'août 2005 :
 - Paie du 2 août 2005 au montant de 18 349,61 \$;
 - Paie du 16 août 2005 au montant de 17 242,18 \$;
 - Paie du 30 août 2005 au montant de 17 958,99 \$;

Adoptée à l'unanimité.

5. **Période de questions**

Les personnes du public qui le désiraient se sont exprimées. Une pétition fut déposée demandant la pose d'asphalte dans le Chemin ceinture du Lac.

6. **Correspondance reçue et envoyée d'août 2005**

Le secrétaire-trésorier, Denis Bédard donne des informations concernant la correspondance reçue et envoyée au cours du mois d'août 2005.

2005-09-134

7. **ADOPTION DU RÈGLEMENT 05-053 CONCERNANT LA TARIFICATION SUR LA SIGNALISATION 9-1-1**

Il est proposé par le conseiller Rock Morin, appuyé par la conseillère Rolande Cloutier-Rossignol et résolu :

QUE : Le règlement suivant soit adopté tel que présenté en spécifiant à l'article 4 que les coûts seront assumés par les surplus accumulés dans anciennes municipalités de Colombourg et de la Paroisse de Macamic pour un montant total de 11 554,62 \$, soit 5 462,18 \$ pour 234 plaques à Colombourg et 6 092,44 \$ pour 261 à la Paroisse.

**RÈGLEMENT 05-053
CONCERNANT LA TARIFICATION SUR LA SIGNALISATION 9-1-1**

ATTENDU QUE ce règlement a pour but de faciliter les interventions d'urgence sur le territoire de Macamic, et ce, dans le seul but de maximiser la sécurité des citoyens et citoyennes;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors d'une assemblée ordinaire du conseil de ville tenue le 11 juillet 2005;

À CES CAUSES, il a été ordonné et statué par le conseil de ville de Macamic et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement, ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Toutes les propriétés localisées en milieu rural ou en périphérie du noyau urbain et possédant un immeuble d'habitation (permanent ou saisonnier) feront l'objet du présent règlement, à savoir l'installation, à des fins d'identification, d'un panneau de signalisation, en marge avant desdites propriétés.

ARTICLE 3

L'acquisition de ces panneaux de signalisation ainsi que leur installation relèvent de la municipalité.

ARTICLE 4

Le coût d'acquisition desdits panneaux, au montant de 21 \$ (taxes en sus), sera assumé par les surplus accumulés des deux anciennes municipalités de Colombourg et de la Paroisse de Macamic. Quant aux coûts d'installation, ils

seront à la charge de la municipalité.

ARTICLE 5

Le numéro qui apparaîtra sur chacun des panneaux de signalisation correspondra au numéro civique qui a été attribué par la municipalité.

ARTICLE 6

Chaque propriétaire doit s'assurer que son panneau de signalisation soit bien entretenu et ne soit obstrué par aucun arbre, arbuste, neige ou autre objet.

ARTICLE 7

Dans le cas où un poteau serait enlevé ou déplacé sans le consentement de la municipalité, son remplacement se fera par la municipalité, aux frais du contribuable.

ARTICLE 8

Le responsable de l'application de ce règlement est l'inspecteur municipal. Le conseil autorise aussi tous les agents de la paix de la Sûreté du Québec à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant et à émettre des constats d'infraction pour toute contravention à l'une des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 9

Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction et est passible des amendes suivantes :

Une première infraction est passible d'une amende d'au moins cent dollars (100 \$) et d'au plus cinq cents dollars (500 \$) s'il s'agit d'une personne physique, et d'au moins trois cents dollars (300 \$) et d'au plus mille dollars (1 000 \$) s'il s'agit d'une personne morale.

Une deuxième infraction à une même disposition dans une période de deux (2) ans de la première infraction est passible d'une amende d'au moins trois cents dollars (300 \$) et d'au plus mille dollars (1 000 \$) s'il s'agit d'une personne physique et d'au moins cinq cents dollars (500 \$) et d'au plus mille cinq cents dollars (1 500 \$) s'il s'agit d'une personne morale.

Toute infraction subséquente à une même disposition dans une période de deux (2) ans de la première infraction est passible d'une amende d'au moins cinq cents dollars (500 \$) et d'au plus mille deux cents dollars (1 200 \$) s'il s'agit d'une personne physique et d'au moins mille dollars (1 000 \$) et d'au plus deux mille dollars (2 000 \$) s'il s'agit d'une personne morale.

ARTICLE 10

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

2005-09-135

8. ADOPTION DE LA LISTE DE PRIORITÉ PROGRAMME RÉNO-VILLAGE

Il est proposé par le conseiller Éric Poiré, appuyé par le conseiller Rock

Morin et résolu:

QUE : Le conseil municipal adopte la liste de priorité 2005 telle que dressée par les fonctionnaires.

Adoptée à l'unanimité.

2005-09-136

9. **TERRAIN DE PAINTBALL**

Il est proposé par le conseiller Claude Morin, appuyé par le conseiller Éric Poiré et résolu :

QUE : La Ville de Macamic autorise l'aménagement d'un terrain de paintball sur une partie du bloc 51 du village de Macamic. Le responsable, Jonathan Hardy, confirme qu'il n'y aura que de l'éclaircie commerciale effectuée sur ledit terrain, le tout étant aux frais des organisateurs.

Adoptée à l'unanimité.

2005-09-137

10. **REMUNÉRATION POUR LES ÉLECTIONS 2005**

Il est proposé par la conseillère Denise Dubois, appuyé par le conseiller Claude Morin et résolu :

QUE : Le conseil municipal adopte la rémunération pour le personnel électoral 2005 comme suit :

	Président d'élection	Secrétaire d'élection	Adjointe au président	Scrutateur	Secrétaire de bureau de vote	Préposé à l'info. et à l'ordre	Membre commission révision	Secrétaire commission révision	Agent réviseur
Scrutin (dépouillement compris)	277 \$	228 \$	228 \$	107 \$	79 \$	91 \$			
Vote par anticipation (par jour)	185 \$	159 \$	159 \$	77 \$	56 \$	62 \$			
Liste dressée et révisée	.32 ¢ par électeur inscrit	3/4 du président	3/4 du président						
Dépouillement des votes par anticipation				27 \$	27 \$				
Nouveau dépouillement				22 \$	22 \$				
Pour chaque heure où il siège							10 \$		
Pour chaque heure où la commission siège								11 \$	
Pour chaque heure où il exerce ses fonctions									9 \$
Présence à séance de formation				11 \$	11 \$	11 \$	11 \$	11 \$	11 \$

Adoptée à l'unanimité.

2005-09-138

11. **MANDAT À NICOLE BRETON DE LA MRC POUR LA NÉGOCIATION AVEC LA COMPAGNIE DE RÉCUPÉRATION ENTRETIEN M. PERRON**

Il est proposé par le conseiller Éric Poiré, appuyé par la conseillère Rolande Cloutier-Rossignol et résolu :

QUE : La Ville de Macamic appuie la Municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest concernant le mandat donné à Nicole Breton, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC pour négocier un contrat de cinq (5) ans avec la compagnie de récupération Entretien M. Perron inc. concernant les matières recyclables.

Adoptée à l'unanimité.

2005-09-139

12. **VENTE DU GARAGE DE L'ANCIENNE PAROISSE**

Il est proposé par le conseiller Claude Morin, appuyé par le conseiller Louis Dessureault et résolu :

QUE : La seule soumission reçue de monsieur Laurent Gélinais au montant de 13 700 \$ soit refusée puisqu'elle est inférieure au montant de l'évaluation foncière de la propriété concernée.

Adoptée à l'unanimité.

2005-09-140

15. **SOUMISSION POUR ÉQUIPEMENTS DIVERS**

Il est proposé par le conseiller Claude Morin, appuyé par la conseillère Denise Dubois et résolu :

QUE : Les soumissions suivantes soient acceptées et que l'on procède à la vente.

Pour les chevrons :	Yan-Éric Hince	300 \$
Pour les fourches à loader :	Denis Lavoie	500 \$

Adoptée à l'unanimité.

2005-09-141

17. **RÉGULARISATION DES TITRES DU BLOC 53**

Il est proposé par le conseiller Éric Poiré, appuyé par la conseillère Dianne Duchesne et résolu :

QU' : Une demande soit présentée au ministère des Ressources naturelles, secteur du territoire, afin que soient régularisés les titres du bloc 53 du village de Macamic, pour qu'il puisse nous être cédé.

Adoptée à l'unanimité.

2005-09-142

18. **DEMANDE DE MONSIEUR CHARLES RICHARD**

Il est proposé par le conseiller Louis Dessureault, appuyé par la conseillère Dianne Duchesne et résolu :

QUE : La Ville de Macamic modifie son règlement de zonage afin de permettre dans la zone CV-4 l'usage résidentiel.

Adoptée à l'unanimité.

2005-09-143

19. **APPUI POUR LA MISE EN PLACE D'UNE RESSOURCERIE**

Il est proposé par la conseillère Dianne Duchesne, appuyé par la conseillère Rolande Cloutier-Rossignol et résolu :

QUE : La Ville de Macamic appuie Recyclo-Nord dans leur projet pour la mise en place d'une ressourcerie en Abitibi-Ouest.

Adoptée à l'unanimité.

2005-09-144

20. **VENTE DE TERRAIN AVEC SERVITUDE À M. DENIS MARION**

Il est proposé par le conseiller Éric Poiré, appuyé par la conseillère Denise Dubois et résolu :

QUE : La Ville de Macamic procède à la vente du lot 3 du bloc 119 ainsi qu'un terrain de 100 pieds par 86,6 pieds du bloc 122 à monsieur Denis Marion pour un montant de 13 000 \$ plus taxes. Une servitude sera incluse dans cette transaction.

QUE : Le directeur général, Denis Bédard soit autorisé à signer, pour et au nom de la ville, tous les documents nécessaires à cette transaction.

Adoptée à l'unanimité.

2005-09-145

21. **ADOPTION DU PLAN DE LOTISSEMENT «FORTIN-LES BERGES»**

Il est proposé par le conseiller Louis Dessureault, appuyé par la conseillère Denise Dubois et résolu :

QUE : Le conseil municipal adopte le plan de lotissement pour le projet «Fortin-Les Berges» tel que présenté par la firme Devamco.

Adoptée à l'unanimité.

22. **Rapport des comités**

Les conseillères Rolande Cloutier-Rossignol et Dianne Duchesne ainsi que le conseiller Rock Morin font rapport de leurs dernières rencontres.

23. **Questions diverses**

2005-09-146

a) **RECHERCHE EN EAU POTABLE**

Il est proposé par le conseiller Claude Morin, appuyé par la conseillère Rolande Cloutier-Rossignol et résolu :

QU' : Un deuxième puits soit foré tel que proposé afin de vérifier l'état du roc et déterminer les travaux subséquents. Le coût des travaux est de 27 847,55 \$ (taxes incluses).

Adoptée à l'unanimité.

24. **Période de questions**

Aucune question.

Certificat de crédit

Le conseil municipal autorise la dépense de la résolution 2005-09-146, sachant qu'il n'y a pas de crédit disponible.

2005-09-147

20. **LEVÉE DE L=ASSEMBLÉE**

L=ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère Denise Dubois, appuyé par la conseillère Dianne Duchesne et résolu d'ajourner l'assemblée au 26 septembre 2005. Il est minuit.